



**Lycée Camille Guérin
Poitiers**

Dossier suivi par :

Paule GOUX

☎ 05.49.46.06.59

paule.goux@ac-poitiers.fr

Dossier d'information SÉCURITÉ SOCIALE Étudiante 2016 / 2017

Les étudiants doivent obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale Étudiante au début de chaque année scolaire*. Cette démarche est **obligatoire**.

L'établissement est chargé du transfert des dossiers vers les nouvelles caisses.

** Année scolaire : 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.*

NOTE À L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS DES CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

Vous poursuivez vos études dans l'enseignement supérieur (Classe préparatoire, Université, IUT, BTS) : vous dépendez, en principe, du régime étudiant de sécurité sociale. Au moment de votre inscription administrative dans votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur, vous devrez obligatoirement vous affilier à la sécurité sociale étudiante.

Cette affiliation est, sauf cas particuliers (voir tableau annexe 1), obligatoire dès l'âge de 16 ans.

⇒ Elle est gratuite si vous avez moins de 20 ans ou, quel que soit votre âge si vous êtes boursier.

⇒ Elle est payante si vous allez avoir 20 ans ou plus, dans le courant de l'année d'études :

Rappel : année scolaire 1^{er} septembre - 31 août

Vous devez faire un choix entre :

- la LMDE - section 601 - Agence : 16 rue des Vieilles Boucheries - 86000 POITIERS (www.lmde.com)
- la SMÉCO - section 617 - Agence : 73 rue de la Cathédrale - 86000 POITIERS (www.smeco.fr)

Dans tous les cas, vous devez compléter OBLIGATOIREMENT la « fiche de renseignements » (qui fait partie du dossier d'inscription téléchargeable mi-juin sur le site du lycée), **accompagnée des justificatifs suivants :**

- un RIB au nom de l'étudiant (les remboursements ne sont versés qu'aux assurés),
- le ou les justificatifs selon la situation (voir fiche de renseignements),
- l'imprimé «**Déclaration de choix du médecin traitant**» (téléchargeable sur le site : <http://www.ameli.fr>).
Vous devez faire la déclaration de votre médecin traitant dès la rentrée afin d'être remboursé à taux plein de vos frais médicaux (vous pouvez garder votre médecin habituel, mais il faut le faire connaître à votre nouvelle caisse ; en cours d'année scolaire, si vous consultez un praticien Poitevin, il cochera simplement la case « hors parcours » et vous serez remboursé normalement. Si vous n'avez pas fait cette démarche, vous ne serez remboursé qu'à 30 %).
- La notification conditionnelle de bourse du Crous pour les boursiers (y compris les échelons 0). Si vous tardez à présenter ce justificatif, vous devrez régler la cotisation de sécurité sociale étudiante à titre provisoire et elle vous sera remboursée ultérieurement par demande écrite et sur présentation du justificatif.

ATTENTION : si la notification émane d'une autre académie que Poitiers, vous devez effectuer vous-même la demande de transfert auprès de votre académie.

☞ Les étudiants cotisants ne pourront effectuer leur paiement qu'à la rentrée (en effet, le montant de la cotisation annuelle est fixé par arrêté interministériel fin juin/début juillet. Le paiement pourra être effectué début septembre, soit par chèque auprès du secrétariat (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Camille Guérin), soit par carte bancaire ou espèces auprès de l'intendance.

A la fin des affiliations, toutes les cotisations sont transmises à l'URSSAF en un versement global. (Pour information, le montant de la cotisation 2015/2016 était de 215 €).

IMPORTANT : Une affiliation concerne bien le régime obligatoire de sécurité sociale, à ne pas confondre avec une mutuelle. La souscription à une complémentaire de santé ne transite en aucun cas par le lycée, elle reste une démarche personnelle pour les familles.

Quand et comment s'affilier à la Sécurité Sociale Étudiante ?

Profession du parent (<i>ouvrant droit</i>) dont dépend l'étudiant(e) (ayant droit) pour sa sécurité sociale actuelle	Votre âge pendant l'année scolaire envisagée (du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017)		
	entre 16 et 19 ans	20 ans	entre 21 et 28 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Salariés et assimilés (<i>régime général</i>), - Salariés agricoles ou exploitants, - Fonctionnaires (<i>État-Territoriaux-Hospitaliers</i>), - Professions libérales médicales <u>conventionnées</u>, (<i>ex : médecin généraliste cotisant les droits de sécurité sociale à la CPAM</i>), - Banque de France, - Comédie française, Théâtre National, Artistes et Auteurs. 	<p>L'étudiant doit s'affilier à une sécurité sociale étudiante mais <u>ne cotise pas</u></p>	<p>L'étudiant doit s'affilier à une sécurité sociale étudiante et cotise 😊</p>	<p>L'affiliation se fait au 1^{er} septembre précédent le <u>20^{ème} anniversaire</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Artisans, commerçants, - Professions libérales non conventionnées (<i>vétérinaire, pharmacien... </i>), - Professions médicales (<i>cotisant les droits de sécurité sociale à une caisse privée et non à la CPAM</i>). 			
<ul style="list-style-type: none"> - EDF/GDF - Mines - Militaires, - RATP - Clercs de notaires, - CCI de Paris, SÉNAT 			
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires internationaux (ONU, OMS...), - Port autonome de Bordeaux, - Assemblée Nationale, - Marine marchande. 	<p>L'étudiant est couvert par la sécurité sociale de son parent.</p> <p><i>(fournir une attestation de l'organisme indiquant la couverture maladie et, où les noms du parent et de l'enfant doivent figurer)</i></p>	<p>L'étudiant doit s'affilier à une sécurité sociale étudiante et cotise 😊</p> <p>L'affiliation se fait au 1^{er} septembre précédent le <u>21^{ème} anniversaire</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires européens, - OTAN 	Couvert par la sécurité sociale de son parent jusqu'à l'âge de 25 ans		
<ul style="list-style-type: none"> - S N C F 	Couvert par la sécurité sociale de son parent jusqu'à l'âge de 28 ans		

😊 l'étudiant boursier (*y compris l'échelon 0*) bénéficie de la gratuité, en fournissant dès la rentrée scolaire la « Notification conditionnelle » du Crous reçue par mail.

C'est l'établissement scolaire qui est chargé d'affilier les étudiants auprès de la caisse choisie.

Différents organismes :**CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE)**

Les salariés sont directement rattachés au régime général de la CPAM

Le parent est ⇒ « *ouvrant droit* », l'enfant est ⇒ « *ayant droit* »

*Quelques exemples de sections du régime général :*MGEN

Banque de France - Hôpitaux - SMPPNA

MFPS - SLI - MSA - MG - MNH - MFP

⇒ Ces sections font partie du régime général, au même titre que la CPAM ou la CMU.

Inscription obligatoire à une sécurité sociale étudiante dès la rentrée dans l'enseignement supérieur quel que soit l'âge de l'étudiant.

Quelques exemples de régimes spéciaux :

CPR : **Personnels SNCF** ⇒ Couverture sécurité sociale de l'enfant (*ayant droit*) jusqu'à 28 ans,
Personnels OTAN ⇒ Couverture sécurité sociale de l'enfant (*ayant droit*) jusqu'à 25 ans,
Personnels ONU ⇒ Couverture sécurité sociale de l'enfant (*ayant droit*) jusqu'à 21 ans,
Fonctionnaires européens (Parlement...) ⇒ Couverture sécurité sociale de l'enfant (*ayant droit*) jusqu'à 25 ans,

Remplir obligatoirement une fiche de renseignements et le secrétariat confirmera la non-inscription APRÈS ANALYSE DU DOSSIER.

ENIM : **Personnels Marine Marchande**

⇒ Couverture sécurité sociale de l'enfant (*ayant droit*) jusqu'à 21 ans.

Inscription obligatoire à une sécurité sociale étudiante au 1^{er} septembre précédent le 21^{ème} anniversaire.

CAMIEG : **Agents EDF / GDF (CMCAS), RATP**

R.S.I - RAM : **Commerçants, Artisans**

CAMPI : **Professions libérales**

CNMSS : **Gendarmes, Militaires**

⇒ Couverture sécurité sociale de l'enfant (*ayant droit*) jusqu'à 20 ans.

Inscription obligatoire à une sécurité sociale étudiante au 1^{er} septembre précédent le 20^{ème} anniversaire.